



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_043

Date : 24 septembre 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE DÉMÉNAGEMENT 6 RUE DU MOIS D'AOUT

Le Maire de la commune de la Mure- Argens,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'interdiction de stationner dans la rue du mois d'Août ;
- Vu** la demande de M. GARCIA demeurant au 6 rue du mois d'Août 04170 La Mure-Argens ;

Considérant que le déménagement nécessite de fermer une partie de la rue à la circulation et au stationnement ;

ARRETE :

Article 1. A l'occasion du déménagement de M. GARCIA situé au 6 rue du mois d'Août 04170 La Mure-Argens, une partie de la rue sera fermée à la circulation pendant le temps du déménagement du samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024.

Article 2. La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par les propriétaires.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

fait à la Mure-Argens le 24 septembre 2024

Le Maire,
André-Luc BLANC

